région de l'Arctique. Ces stations, dont la plupart fonctionnent sur hautes fréquences, fournissent des communications avec des aéronefs nationaux et internationaux. Les 13 stations de communications internationales assurent une liaison transcanadienne et transocéanique et constituent un important apport du Canada à l'aviation internationale. Leurs services peuvent être répartis en trois classes: 1) communications des services météorologiques, 2) communications des services de contrôle de la circulation aérienne, et 3) communications des exploitants de lignes aériennes avec les aéronefs ou entre les bureaux d'acheminement.

Sous-section 7.—Autres services de radiocommunications gouvernementaux, divers et commerciaux

Tous les gouvernements provinciaux possèdent des services radio qu'ils utilisent surtout pour des fins de police, de protection des forêts ou de surveillance routière.

Les administrations municipales utilisent de plus en plus la radio pour faciliter leur travail, particulièrement pour communiquer avec leurs véhicles de police, d'incendie, de service technique, d'hydro, etc. De plus, la tendence à employer de plus en plus la radio pour les communications entre postes mobiles urbains n'a donné aucun signe de ralentissement. Les services comme les taxis, la construction lourde, le béton malaxé, l'aménagement et l'exploitation d'oléoducs, la médecine vétérinaire et rurale, ont participé activement à cette avance. La tendance s'est accélérée sur la fin de 1960; l'adoucissement des restrictions à l'admissibilité a permis d'accorder un permis de station de radio à une plus grande portion du public.

Les services d'utilité publique, les sociétés et commissions provinciales d'énergie électrique, les entreprises d'exploration pétrolière et d'extraction minière ont considérablement accru l'usage qu'ils font de la radio, tant dans le domaine des communications entre postés mobiles urbains que dans celui des communications radioélectriques entre points fixes.

Les sociétés membres de l'Association canadienne du téléphone ont établi des installations hertziennes qu'elles exploitent d'un littoral à l'autre en vue d'accroître les services de communications interurbaines actuels et d'assurer un réseau de télévision. Ce réseau comprend un certain nombre de liaisons transfrontalières (États-Unis-Canada). On le modifie et l'étend continuellement afin d'en améliorer le service. Les sociétés de chemin de fer exploitent aussi un certain nombre de grands réseaux hertziens qui facilitent leurs communications interurbaines.

Les membres de l'Association, les sociétés téléphoniques indépendantes et les chemins de fer étendent progressivement leurs services de télécommunications au moyen de la radio vers des régions septentrionales qui en sont dépourvues.

En outre, les sociétés téléphoniques mettent le service téléphonique terrestre à la disposition des véhicules convenablement équipés d'appareils radio. Ce service existe dans toutes les grandes villes du Canada et le long de plusieurs des grandes routes du pays. Un service semblable est également assuré par radio aux stations terrestres des abonnés demeurant dans des régions non desservies par des installations téléphoniques ordinaires. Un service restreint de télécommunications radioélectriques par postes mobiles assuré par des entreprises publiques (service à la disposition des véhicules ne permettant pas la liaison avec le réseau téléphonique général, mais uniquement avec des expéditeurs désignés) existe actuellement dans la plupart des grandes villes du Canada ainsi que dans un certain nombre de régions moins populeuses. Ce dernier service est assuré tant par les sociétés téléphoniques que par d'autres entreprises publiques.

Sous-section 8.—Radiodiffusion et télévision*

La radiodiffusion au Canada, telle qu'elle s'est développée durant quelque quarante ans, relève à la fois de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Depuis que l'émission inaugurale de la première station de radio du Canada fut reçue dans quelques foyers

^{*} Exception faite des paragraphes relatifs à l'établissement et aux fonctions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et aux stations privées (pp. 908-909), préparés par le secrétaire du Bureau, cette sous-section a été rédigée par les services d'information de Radio-Canada, Ottawa.